



**Arrêté de voirie  
Pose de barrières canadiennes électrifiées  
A titre provisoire**

Le Maire de la commune de la Roë

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la préconisation du vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Craon en charge de la Voirie ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande de Monsieur HOCDÉ Antoine, domicilié « La Roche Porée », 53350, La Roë ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du \_\_\_\_\_ 2021, et ce jusqu'au 30 novembre 2021, une barrière électrifiée sera posée sur le chemin rural n°11, afin de permettre le passage des bovins entre la parcelle cadastrée section A n°71 et la parcelle cadastrée section A n°562.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par Monsieur HOCDÉ Antoine, exploitant sous forme de panneaux de signalisation du dispositif.

**Article 3 :** La sécurité liée à cette barrière et au passage des bovins sera sous la responsabilité totale de l'exploitant.

**Article 4 :** normes de sécurités à mettre en place par l'exploitant :

- En cas de coupure d'électricité ou de panne, le système devra être débrayable manuellement (ou relayé par batterie).
- En cas d'intervention urgente (services de secours, de gendarmerie ....), les barrières devront se fermer afin de permettre le passage des véhicules prioritaires (Mise en place d'un système de fermeture à actionner par les services de secours ?).
- Une programmation pour fermer les barrières devra être mise en place tous les jours à --h-- , --h--et --h-- , afin de permettre aux riverains de passer, afin de

pouvoir se déplacer vers leur lieu de travail, et emmener leurs enfants à l'école en toute sécurité.

- Le lieu de passage devra être nettoyé de façon hebdomadaire.

**Article 5 :** La mise en place de la barrière se fera sous contrôle de Charlotte REBULARD, en charge de la voirie à la communauté de communes.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Article 7 :** Ampliation adressée à

- Monsieur Antoine HOCDÉ
- M. Pierrick GILLES, Vice-président à la voirie de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Gendarmerie de Saint Aignan sur Roë
- Le SDIS la Mayenne

Fait à la Roë, le \_\_\_\_\_ 2021

Le Maire  
Gaétan CHADELAUD